COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION **PREALABLE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le :

10/01/2023

Complétée le :

M. DEFOIS Anthony Par:

Demeurant à: 24 Rue michel chartier 78660 ALLAINVILLE AUX BOIS

Représenté par :

Sur un terrain sis: 24 rue michel chartier

Parcelles: W0060, W0061

Objet de la demande : Edification d'une clôture

Rénovation du mur extérieur, jointure du mur et mise

en place des tuiles.

Le mur restera à l'identique à l'existe en conservant les

pierres apparentes

Référence dossier DP 078 009 22 C0023

Surface de plancher créée

 0 m^2

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 29 décembre 2022,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/12/2018 et notamment le règlement de la zone Ua,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Cependant, la demande de vos travaux aurait dû nous être parvenue avant que les travaux soient effectués.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le10 janvier 2023

Le Maire, Gilles QUINTON